



Rapport annuel sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

**pour la période de présentation de l'information financière du
1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025**



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2025

N° de catalogue FA1-36F-PDF

ISSN 2818-2928

Photo de la page couverture : Travel mania/[Shutterstock.com](https://www.shutterstock.com)

Table des matières

Généralités	1
Résumé	1
Structure, activités et chaînes d’approvisionnement	2
Raison d’être	2
Mandat et activités	2
Structure	2
Chaînes d’approvisionnement.....	3
Mesures prises au cours de l’exercice précédent	3
Exigences accrues pour la lutte contre le travail forcé.....	3
Cadre de gestion de l’approvisionnement	4
Formation de sensibilisation.....	4
Politiques et processus de diligence raisonnable	4
Évaluation et atténuation des risques	5
Mesures de réparation à l’égard du travail forcé et du travail des enfants	6
Mesures de réparation en cas de perte de revenus	6
Initiatives de formation	6
Évaluation de l’efficacité	7

Généralités

Ce rapport annuel vise à satisfaire à l'exigence établie dans la [Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement](#). La Loi exige que les institutions fédérales présentent à chaque exercice financier un rapport sur les mesures qu'elles ont prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production des marchandises produites, achetées ou distribuées par ces institutions fédérales. Par souci de clarté, nous précisons que la portée du rapport s'étend aux achats effectués de manière centralisée par un fournisseur de services communs de gestion des acquisitions pour le compte de l'institution fédérale en question.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) est une institution fédérale au sens de la Loi. Nous achetons des marchandises au Canada et à l'étranger et les distribuons au Canada, les partageant entre notre bureau central d'Ottawa (Ontario) et nos bureaux régionaux d'Halifax (Nouvelle-Écosse), de Montréal (Québec), d'Edmonton (Alberta) et de Vancouver (Colombie-Britannique). Nos activités ne comprennent pas la production de marchandises, et nous ne menons aucune activité de fabrication, de culture, d'extraction ni de traitement de marchandises, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

Résumé

Nous nous sommes engagés à exécuter notre fonction d'approvisionnement de manière à produire les résultats opérationnels escomptés et à démontrer une intendance judicieuse et une optimisation des ressources, conformément aux objectifs de gouvernance environnementale, sociale et organisationnelle du gouvernement du Canada. Nous nous sommes également engagés à respecter les droits de la personne et à faire respecter les normes éthiques afin de prévenir ou de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants fasse partie de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement. Ces engagements concordent avec notre [Stratégie ministérielle de développement durable](#) et contribuent à l'[objectif de développement durable n° 8 des Nations Unies](#), qui consiste à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Le présent rapport décrira :

- notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement;
- les mesures que nous avons prises au cours de l'exercice précédent;
- nos politiques et processus de diligence raisonnable;
- l'évaluation et l'atténuation des risques;
- les mesures que nous avons prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants;
- les mesures que nous avons prises pour remédier aux pertes de revenus;
- les initiatives de formation;
- la manière dont nous évaluerons l'efficacité.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Raison d'être

Le BVG est le bureau d'audit législatif du gouvernement fédéral et des trois territoires du Nord. Les principales fonctions d'audit législatif sont les audits financiers, les audits de performance, les examens spéciaux, les activités de surveillance à l'égard du développement durable et le suivi des pétitions environnementales. Nos audits et nos études fournissent information, assurance et avis objectifs au Parlement, aux assemblées législatives des territoires, aux gouvernements et à la population canadienne. Grâce à nos rapports et à nos témoignages, nous aidons les parlementaires et les législateurs des territoires dans leurs travaux liés à l'autorisation et à la surveillance des dépenses et des activités du gouvernement.

Mandat et activités

La vérificatrice générale du Canada est une mandataire du Parlement qui exerce ses fonctions et ses responsabilités de manière indépendante du gouvernement. De plus, elle présente ses rapports directement au Parlement. La [Loi sur le vérificateur général](#), la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) et un éventail d'autres lois et décrets énoncent les fonctions de la vérificatrice générale. Le commissaire à l'environnement et au développement durable aide la vérificatrice générale à s'acquitter de ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable.

Les principales activités du BVG sont les suivantes :

- audits des états financiers consolidés du gouvernement du Canada et du gouvernement de chacun des trois territoires, audits des états financiers de sociétés d'État fédérales, de sociétés territoriales et d'autres entités;
- audits de performance portant sur des organisations et des programmes fédéraux et territoriaux;
- examens spéciaux de sociétés d'État fédérales;
- activités de surveillance à l'égard du développement durable.

Structure

L'effectif du BVG est divisé en trois principaux secteurs : la pratique d'audit d'états financiers, la pratique d'audit de performance et les services corporatifs. Les activités d'approvisionnement et de distribution du BVG sont exécutées en réponse aux demandes de biens et de services issues de ces secteurs.

Chaînes d'approvisionnement

Pour réaliser ses audits et remplir ses fonctions opérationnelles, le BVG compte sur un réseau de fournisseurs pour l'achat de biens et de services. Ces fournisseurs comprennent aussi bien des cabinets de services professionnels que des fournisseurs de matériel et de fournitures de bureau. Même si les chaînes d'approvisionnement du BVG ne sont pas aussi vastes que celles des entreprises commerciales et des grandes institutions publiques, elles jouent un rôle crucial dans l'accomplissement de son mandat.

Nos dépenses annuelles avant taxes pour des biens sont d'environ 3,5 millions de dollars, principalement dans les catégories suivantes : logiciels, ordinateurs, périphériques, matériel audiovisuel, meubles et fournitures de bureau. Les biens sont obtenus principalement selon des méthodes d'approvisionnement établies par les fournisseurs de services communs d'acquisitions du gouvernement fédéral : Services publics et Approvisionnement Canada et Services partagés Canada. Pour veiller à ce que les biens achetés se retrouvent là où ils sont requis, le BVG peut devoir procéder à leur distribution à son bureau central et à ses bureaux régionaux.

Mesures prises au cours de l'exercice précédent

Services publics et Approvisionnement Canada a un rôle à jouer pour faire progresser l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de l'approvisionnement éthique et durable. Au cours des dernières années, Services publics et Approvisionnement Canada a travaillé avec les ministères et organismes fédéraux pour renforcer la réponse du Canada aux problèmes mondiaux du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Le BVG a collaboré avec Services publics et Approvisionnement Canada pour appuyer ces efforts.

Exigences accrues pour la lutte contre le travail forcé

Sous la direction de Services publics et Approvisionnement Canada, les exigences contre le travail forcé ont été mises en œuvre pour la première fois en novembre 2021, lorsque des clauses contre le travail forcé ont été incluses dans les contrats d'achat de biens. [Les exigences contre le travail forcé](#) ont été élargies pour s'appliquer aux offres à commandes et aux arrangements en matière d'approvisionnement en novembre 2023, et aux contrats de services et de recherche et développement en décembre 2024.

Le BVG utilise une combinaison de ses propres modèles et de ceux établis par Services publics et Approvisionnement Canada pour les offres à commandes, les arrangements en matière d'approvisionnement et les contrats de services. Dans le souci d'aligner ses efforts sur ceux de Services publics et Approvisionnement Canada, le BVG a procédé à une analyse interne au cours de l'exercice 2024-2025, à l'issue de laquelle il a déterminé les mécanismes de passation de marchés dans lesquels il serait possible d'intégrer des clauses contre le travail forcé. Ces [exigences](#) contre le travail forcé ont été adoptées dans les contrats de biens et de services de faible valeur du BVG, ainsi que dans les licences et les contrats d'entretien de faible valeur.

La mise en œuvre de ces changements, qui devrait avoir lieu au cours de l'exercice 2025-2026, fait partie du plan plus vaste visant à moderniser et à normaliser ses opérations de passation de marchés et d'approvisionnement. Élargir l'application des exigences de la politique aux offres à commandes, aux arrangements en matière d'approvisionnement et aux contrats de services du BVG permettra de veiller à ce qu'il soit interdit aux fournisseurs de fournir, de livrer ou de vendre au BVG non seulement des biens, mais aussi des services qui ont été produits ou entretenus en tout ou en partie par du travail forcé et du travail des enfants.

Cadre de gestion de l'approvisionnement

En 2023-2024, le BVG a mis à jour son cadre de gestion de l'approvisionnement afin d'inclure les droits de la personne dans les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise qui guident l'approvisionnement. En s'appuyant sur ces mesures, au cours de l'exercice 2024-2025, le BVG a consulté diverses organisations fédérales pour définir une stratégie durable à long terme visant à protéger ses chaînes d'approvisionnement contre la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants, tout en assurant la conformité avec l'approche pangouvernementale et les instruments de politique. À l'avenir, le BVG suivra l'exemple de Services publics et Approvisionnement Canada et de Services partagés Canada, en tant qu'entité centrale d'achat des ministères fédéraux, et adoptera une politique sur l'approvisionnement éthique afin de renforcer son cadre de gestion de l'approvisionnement.

Formation de sensibilisation

En vue de doter son personnel des connaissances, des outils et des directives nécessaires pour évaluer, détecter, signaler et régler les problèmes liés au travail forcé et au travail des enfants, le BVG a sélectionné une formation initiale de sensibilisation à offrir aux autorités contractantes et aux responsables fonctionnels au cours de l'exercice 2023-2024.

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'équipe Contrats et approvisionnement du BVG, composée de 12 membres du personnel, a suivi cette formation. De plus, le BVG a communiqué avec Services publics et Approvisionnement Canada et Services partagés Canada afin d'explorer les possibilités de tirer parti de leur matériel de formation et de leurs cours, qui devraient être disponibles au cours de l'exercice 2025-2026. Ces possibilités de formation continue permettront de maintenir et d'accroître la sensibilisation du personnel d'approvisionnement et des responsables fonctionnels du BVG, et de les outiller de sorte qu'ils puissent contribuer activement à la protection des droits de la personne dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Politiques et processus de diligence raisonnable

À compter du 1^{er} avril 2023, les modifications apportées à la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor](#) exigent que les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et des commissions établies conformément

à la [Loi sur les enquêtes](#) et désignées à titre de ministère pour l'application de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) d'intégrer le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) à leurs approvisionnements.

Selon le Code, les fournisseurs, ceux qui assurent les biens et les services au gouvernement du Canada, et leurs sous-traitants doivent se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables. Ils doivent aussi se conformer à l'interdiction du Canada d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par travail forcé ou obligatoire. Cela comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à toutes les marchandises, et ce, peu importe leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des marchandises produites en tout ou en partie par le travail forcé est entrée en vigueur en vertu du droit de douane le 1^{er} juillet 2020. Cette modification a mis en œuvre un engagement dans le chapitre sur le travail de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique et s'applique à toutes les importations, quelle que soit leur origine.

Conformément aux modifications susmentionnées, nous avons intégré le Code à nos approvisionnements, en vue de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales contre le travail forcé et le travail des enfants. Les contrats que notre organisation a attribués incluent le Code par l'intermédiaire des conditions générales pour les marchandises. Si un fournisseur ne peut ou ne veut pas se conformer au Code, nous nous réservons le droit d'enquêter, de juger qu'une soumission n'est pas recevable ou de résilier un contrat. Tout au long de l'exercice 2024-2025, nous avons appliqué avec diligence le Code à nos activités d'approvisionnement.

Afin de veiller à ce que les résultats du processus d'approvisionnement tiennent compte des droits de la personne et afin de réduire le risque de pratiques commerciales contraires à l'éthique, le BVG a modifié son cadre au cours de l'exercice 2023-2024 pour ajouter les droits de la personne à la liste des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance organisationnelle. Tout au long de l'exercice 2024-2025, les discussions sur les droits de la personne, et notamment l'atténuation du risque lié au travail forcé ou au travail des enfants, ont été consignées dans le dossier des processus d'approvisionnement.

Évaluation et atténuation des risques

Le BVG reconnaît que certaines composantes de sa chaîne d'approvisionnement peuvent présenter des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants. Pour évaluer ces risques, au cours de l'exercice 2023-2024, nous nous sommes appuyés sur une analyse du risque effectuée au nom de Services publics et Approvisionnement Canada par le Rights Lab de l'Université de Nottingham, qui possède une expertise mondialement reconnue dans le domaine de l'esclavage moderne. Après avoir comparé l'approvisionnement en biens du BVG avec les dix principaux produits déterminés comme présentant le risque le plus élevé de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du gouvernement du Canada, nous avons déterminé que notre risque est faible. En effet, les achats du BVG se résument à une gamme limitée de produits, le bureau s'approvisionnant très peu en biens qui présentent un risque élevé de travail forcé ou de travail des enfants.

Aucun changement important n'a été apporté aux opérations ni aux plans d'approvisionnement du BVG, notamment sur le plan de l'approvisionnement en biens. Le risque évalué demeure faible; par conséquent, aucune autre mesure d'atténuation des risques n'a été jugée nécessaire ou n'a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2024-2025.

Mesures de réparation à l'égard du travail forcé et du travail des enfants

Au cours de l'exercice 2024-2025, le BVG n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Si des cas de travail forcé ou de travail des enfants devaient survenir au sein de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement, le BVG s'engage à prendre des mesures de réparation. Les mesures à notre disposition comprennent la capacité de déclarer une soumission non recevable ou de résilier le contrat si le soumissionnaire ou le fournisseur n'a pas respecté le Code de conduite pour l'approvisionnement.

Mesures de réparation en cas de perte de revenus

Au cours de l'exercice 2024-2025, le BVG n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, le BVG n'a relevé aucun cas où des familles vulnérables auraient perdu des revenus en raison des mesures qu'il avait prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Cela dit, le BVG prendra les mesures appropriées au besoin pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables découlant de ses mesures.

Initiatives de formation

Le BVG a cerné des possibilités de formation continue pour améliorer et maintenir la sensibilisation du personnel d'approvisionnement et des responsables fonctionnels.

Le BVG sait que Services publics et Approvisionnement Canada élabore actuellement des documents d'orientation de sensibilisation (y compris des stratégies d'atténuation des risques) à l'intention des fournisseurs, ciblant les secteurs à risque élevé. Nous surveillons l'élaboration de ces documents et mettrons à profit ces ressources pour leur publication.

Évaluation de l'efficacité

En ce moment, le BVG n'a pas ses propres procédures en place pour évaluer l'efficacité de la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Il compte plutôt sur Services publics et Approvisionnement Canada et Services partagés Canada pour gérer efficacement ses chaînes d'approvisionnement, comme il utilise leurs mécanismes de passation de marchés pour s'approvisionner en biens lorsque c'est possible. Le BVG continuera de collaborer avec ces derniers et d'autres organismes publics afin de prendre connaissance des pratiques exemplaires et d'encourager la poursuite des efforts visant à prévenir et à contrer le travail forcé et le travail des enfants.

